

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 24	Votants : 26
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal- Hervé Chenu - Azélie Chenu- Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard- Pascal Valentin - Amélie Viallet - Xavier Urbain		
Excusés : Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu)		
Absents : Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 15 décembre 2023		Date de publication : 09 janvier 2024

N°2023-149 – Demande d'autorisation de défrichement

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de défrichement de la forêt communale d'Aime afin d'installer une antenne relais Orange secteur Longefoy Montalbert lieudit « les Forneltets ». Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement dans la parcelle cadastrale ci-dessous relevant du **régime forestier** :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
AIME LA PLAGNE	W 11	130 150	99
SURFACE TOTALE A DEFRICHER			99m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à faire procéder, aux frais de la Commune, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing